



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2014 - n°93
Octobre 2014

ÉLECTIONS
2014
cgt
Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité

**En votant CGT
le 4 décembre,
J'EXPRIME
MON
MÉCONTENTEMENT !**



Action sociale publique : un reclassement insignifiant !

Le 7 février 2014, paraissent au Journal Officiel les décrets des nouvelles grilles indiciaires de la filière socio éducative dans la Fonction publique hospitalière. Cinq ans, c'est le temps qu'il aura fallu pour que le nouvel espace statutaire (NES) s'applique à la filière socio-éducative de la FPH. Celui-ci n'a pas apporté la reconnaissance attendue en termes de revalorisation des grilles, de rattrapage salarial par rapport au coût de la vie, de reconnaissance des qualifications professionnelles, des responsabilités, de l'implication professionnelle et des pénibilités de nos professions. Loin s'en faut !

Ces décrets sont applicables à la date du 7 février 2014.

Dans ce présent numéro des Cahiers de la Vie fédérale, vous trouverez les conditions de reclassement des agents de cette filière ainsi que l'analyse de la CGT à propos de ces changements de grilles. Cependant, il existe des conditions de reprise d'ancienneté par échelon, définies dans les décrets. Celles-ci n'apparaissent pas dans les tableaux présentés ci-après, elles feront l'objet d'une prochaine communication.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre syndicat, de votre USD, et d'interpeller votre DRH afin d'obtenir les renseignements concernant votre nouvelle situation professionnelle occasionnée par ces modifications.

Nous vous recommandons, dans cette période de changement, d'être particulièrement attentif à votre déroulement de carrière ainsi qu'à votre salaire.

Ce numéro concerne la refonte des grilles. Il ne traite pas de la question de l'augmentation des salaires par la valorisation du point d'indice. Pour rappel, la CGT revendique l'augmentation de la valeur du point d'indice (augmentation de salaire de 10% au titre de la perte subie depuis 2000), un SMIC à 1 700 € bruts, des déroulements de carrière linéaires sans système de grade dans nos corps de métiers. La CGT milite pour que « à travail égal, les rémunérations soient égales » et ne souhaite pas la mise en concurrence des travailleurs sociaux. La CGT revendique l'intégration en catégorie A des travailleurs sociaux qui ont suivi trois années d'études après le baccalauréat pour pouvoir exercer.

Les corps des métiers des assistants socio-éducatifs, des moniteurs éducateurs et des animateurs perdent leur structuration en un grade unique. Historiquement, ce déroulement linéaire venait compenser les sujétions spécifiques à ces professions (horaires d'internat, ouverture 365 jours/365...). Sous prétexte d'« harmonisation des carrières », le Gouvernement introduit un recul majeur des acquis.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

263, rue de Paris • Case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Tél. : 01 55 82 87 70 • Site internet : www.sante.cgt.fr • E-mail : com@sante.cgt.fr

Assistants socio-éducatifs

👉 Qu'en est-il du reclassement des assistants socio-Éducatifs (éducateurs spécialisés et assistants sociaux) suite au nouveau décret du 7 février 2014 ?

Création d'un grade dans le corps de métier : Assistant Socio-Éducatif PRINCIPAL.

TOUS les Assistants socio-éducatifs titulaires avant le 7 février 2014 seront **automatiquement** reclassés au grade d'Assistant Socio-Éducatif PRINCIPAL !

Cependant, les conditions de reclassement sont les suivantes :

👉 1 – Pour les assistants socio-éducatifs **titulaires** de l'échelon 1 à 4 : ils intègrent **automatiquement** le grade d'assistant socio-éducatif PRINCIPAL dans une grille **TRANSITOIRE** et unique selon les modalités des tableaux 1, jusqu'à la fin du 4^e échelon.

A la fin du 4^e échelon, **c'est-à-dire au bout de 7 ans** : ils intègrent l'échelon 1 de la grille d'assistant socio-éducatif PRINCIPAL à l'indice 375, définie dans le décret.

👉 2 – Pour les assistants socio-éducatifs **titulaires** à partir de l'échelon 5 : ils intègrent automatiquement la grille d'assistant socio-éducatif PRINCIPAL selon les modalités des tableaux 2.

Conclusion et analyse politique :

Là encore, nous dénonçons un véritable recul ! En effet, la nouvelle grille du grade d'assistant socio-éducatif en classe « normale » est dévalorisée par rapport à l'ancienne à partir du 5^e échelon (le salaire de base baisse ! C'est du jamais vu dans la fonction publique). Pour tous les nouveaux Assistants socio-éducatifs qui deviendront titulaires de la Fonction publique après le 7 février 2014, ils ne pourront prétendre à de véritables augmentations de salaires qu'après avoir été admis au grade d'**assistant socio-éducatif principal sur demande écrite de l'agent**. C'est un système de ratio défini chaque année par les ministères (Santé et Fonction publique) qui règlera les changements de grades. Ce système est forcément inéquitable et injuste ! Ce sont les ministères qui fixeront un pourcentage d'agents pouvant prétendre à passer au grade supérieur.

Tout le monde n'aura pas accès à ce grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques uns ! La nouvelle grille des assistants socio-éducatifs est la seule, parmi tous les métiers de la filière socio-éducative, à avoir subi une dévalorisation par rapport à l'ancienne grille.

Tableaux 1 ANCIENNE GRILLE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base
1	1 an	314	1 453,91 €
2	2 ans	317	1 467,80 €
3	2 ans	336	1 555,78 €
4	2 ans	352	1 629,86 €

Reclassement à partir du 07/02/2014

NOUVELLE GRILLE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL TRANSITOIRE

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base	Différence
1	1 an	327	1 514,11 €	+ 60,20 €
2	2 ans	332	1 537,26 €	+ 69,46 €
3	2 ans	342	1 583,56 €	+ 27,79 €
4	2 ans	357	1 653,02 €	+ 23,16 €

Grille transitoire pour le reclassement unique de l'échelon 1 à 4 issue du décret du 6 février 2014

Tableaux 2 ANCIENNE GRILLE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base
5	2 ans	375	1 736,36 €
5	2 ans	375	1 736,36 €
6	2 ans	397	1 838,23 €
7	3 ans	404	1 870,64 €
8	3 ans	429	1 986,40 €
9	3 ans	451	2 088,26 €
10	4 ans	474	2 194,76 €
11	4 ans	500	2 315,15 €
11	4 ans	500	2 315,15 €
12		534	2 472,58 €

- de 1 an d'ancienneté

+ de 1 an d'ancienneté

- de 2 ans d'ancienneté

+ de 2 ans d'ancienneté

NOUVELLE GRILLE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base	Différence
1	1 an	375	1 736,36 €	+ 0 €
2	2 ans	388	1 796,56 €	+ 60,19 €
3	2 ans	404	1 870,64 €	+ 32,41 €
4	2 ans	420	1 944,73 €	+ 74,09 €
5	2 ans	442	2 046,59 €	+ 60,19 €
6	2 ans	463	2 143,83 €	+ 55,57 €
7	2 ans	483	2 236,43 €	+ 41,67 €
8	2 ans 1/2	504	2 333,67 €	+ 18,52 €
9	2 ans 1/2	524	2 426,28 €	+ 111,13 €
10	3 ans	540	2 500,36 €	+ 27,78 €
11		562	2 602,22 €	

Moniteurs-éducateurs

👉 **Qu'en est-il du reclassement des moniteurs-éducateurs suite au nouveau décret du 6 février 2014 ?**

Création d'un grade dans le corps de métier : moniteur-éducateur PRINCIPAL.

Cependant, contrairement aux assistants socio-éducatifs, aucun des titulaires moniteurs-éducateurs ne passera au grade de moniteur-éducateur principal ! Ils seront reclassés dans la grille de moniteur-éducateur classe « normale » selon les modalités des tableaux 3 au 7 février 2014 puis, pour ceux qui sont de l'échelon 1 à 4, nouveau reclassement au 1er janvier 2015.

Conclusion et analyse politique :

Les valorisations ne sont pas significatives et sont très inégales selon les échelons. De plus, malgré la création d'un grade principal, aucun des agents ne passera de façon systématique dans ce grade suite au décret. Chaque agent moniteur-éducateur devra établir sa demande d'avancement de grade ou devra passer un

examen professionnel. C'est un système de ratio, défini chaque année par les ministères (santé et fonction publique) qui règlementera les changements de grades ou un examen professionnel. Ce système est forcément inéquitable et injuste !

Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques uns ! La grille de moniteur-éducateur PRINCIPAL est identique à la grille d'assistant socio-éducatif de classe « normale » ! Pourtant, il s'agit de deux professions différentes sanctionnées par deux diplômes différents ! Pour rappel, la « masse salariale » représente 80% du budget de certains établissements. La volonté manifeste est de « réduire le coût du travail » et pour cela, de procéder à une déqualification de l'ensemble du secteur.

L'introduction d'un système au mérite, mettant en concurrence les travailleurs sociaux entre eux, s'éloigne des valeurs humanistes qui sont à la fondation de nos métiers.

**ANCIENNE GRILLE
MONITEUR EDUCATEUR**

**Reclassement
au 07/02/2014**

**NOUVELLE GRILLE MONITEUR
EDUCATEUR CLASSE NORMALE**

**Reclassement
au 01/01/2015**

**NOUVELLE GRILLE MONITEUR
EDUCATEUR CLASSE NORMALE**

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base		Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base	Différence		Indice Majoré	Salaire de Base	Différence
1	1 an	309	1 430,76 €	→	1	1 an	321	1 486,32 €	+ 55,56 €	→	326	1 509,47 €	+ 23,15 €
2	2 ans	313	1 449,28 €	→	1	1 an	321	1 486,32 €	+ 37,04 €	→	326	1 509,47 €	+ 23,15 €
2	2 ans	313	1 449,28 €	- de 6 mois →	2	2 ans	323	1 495,58 €	+ 46,30 €	→	329	1 523,36 €	+ 27,18 €
3	2 ans	314	1 553,19 €	+ 6 mois →	3	2 ans	325	1 504,84 €	+ 51,65 €	→	332	1 537,25 €	+ 32,41 €
3	2 ans	314	1 453,19 €	- d'1 an →	4	2 ans	334	1 546,51 €	+ 93,32 €	→	335	1 551,14 €	+ 4,63 €
4	2 ans	324	1 500,21 €	+ d'1 an →	4	2 ans	334	1 546,51 €	+ 46,30 €	→	335	1 551,14 €	+ 4,63 €
4	2 ans	324	1 500,21 €	- de 6 mois →	5	2 ans	345	1 597,45 €	+ 97,24 €				
5	2 ans	335	1 551,14 €	+ 6 mois →	5	2 ans	345	1 597,45 €	+ 46,31 €				
5	2 ans	335	1 551,14 €	- de 6 mois →	6	2 ans	358	1 657,64 €	+ 106,50 €				
6	2 ans	351	1 625,23 €	+ 6 mois →	6	2 ans	358	1 657,64 €	+ 34,41 €				
6	2 ans	351	1 625,23 €	- d'1 an →	7	2 ans	371	1 717,83 €	+ 92,60 €				
7	2 ans	366	1 694,68 €	+ d'1 an →	7	2 ans	371	1 717,83 €	+ 23,15 €				
8	3 ans	377	1 745,62 €	→	8	3 ans	384	1 778,03 €	+ 32,41 €				
9	3 ans	391	1 810,44 €	→	9	3 ans	400	1 852,11 €	+ 41,67 €				
10	3 ans	407	1 884,52 €	→	10	4 ans	420	1 944,72 €	+ 60,30 €				
11	3 ans	420	1 944,72 €	→	10	4 ans	420	1 944,7 €	0,00 €				
11	3 ans	420	1 944,72 €	- d'1 an →	11	4 ans	443	2 091,21 €	+ 106,49 €				
12	3 ans	446	2 065,11 €	+ d'1 an →	12	4 ans	466	2 157,71 €	+ 92,60 €				
13	3 ans	463	2 143,82 €	→	13	3 ans	486	2 250,32 €	+ 106,50 €				

ACTION SOCIALE



**Valeur du point :
4.6303 €**

Animateurs

Qu'en est-il du reclassement des animateurs suite au nouveau décret du 6 février 2014 ?

Dorénavant, Les animateurs constituent un corps composé de trois grades, ce qui fait 3 grilles de salaires alors qu'il n'en existait qu'une auparavant !

Avant le 7 février 2014, TOUS les animateurs titulaires seront automatiquement reclassés au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL 2^e classe (voir tableaux 1).

Pour accéder au grade supérieur, chaque agent devra établir sa demande d'avancement de grade. C'est un système de ratio, défini chaque année par les ministères (Santé et Fonction publique) qui règlera les changements de grades. Ce système est forcément inéquitable et injuste !

Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques uns.

Une fois de plus, comme pour les autres professions, des disparités de revenus importantes et incompréhensibles apparaissent selon l'échelon d'origine au moment du reclassement (cf. tableaux 1 : par exemple, échelon 9, moins de 2 ans : + 0 ; échelon 2 : + 125 !).

Pour la CGT, l'instauration de 3 grades dans ce métier est un recul sans précédent par la perte de la carrière linéaire. La mise en concurrence des agents est un facteur de division qui ne peut faire sens dans le travail social.

Après le 7 février 2014, tous les animateurs titulaires intégreront la grille d'animateur principal 1^{ère} classe (tableaux 2).

Tableaux 1

ANCIENNE GRILLE ANIMATEUR

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaires de Base
1	2 ans	314	1 453,91 €
1	2 ans	314	1 453,91 €
2	2 ans	321	1 486,32 €
3	2 ans	340	1 574,29 €
4	2 ans	364	1 639,12 €
5	3 ans	376	1 740,99 €
6	3 ans	397	1 838,22 €
7	3 ans	420	1 944,72 €
7	3 ans	420	1 944,72 €
8	4 ans	446	2 065,11 €
9	4 ans	468	2 166,97 €
9	4 ans	468	2 166,97 €
10	4 ans	500	2 315,14 €
11		512	2 370,70 €

NOUVELLE GRILLE 2^{EME} GRADE ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaires de Base	Différence
1	1 an	327	1514,10 €	
2	2 ans	332	1537,25 €	+ 83,34 €
3	2 ans	340	1574,29 €	+ 120,38 €
4	2 ans	348	1611,34 €	+ 125,02 €
5	2 ans	361	1671,53 €	+ 97,24 €
6	2 ans	375	1736,35 €	+ 97,23 €
7	3 ans	390	1805,81 €	+ 64,82 €
8	3 ans	405	1875,26 €	+ 37,04 €
9	3 ans	425	1967,87 €	+ 23,15 €
10	4 ans	445	2060,48 €	+ 115,76 €
11	4 ans	468	2166,97 €	+ 101,86 €
11	4 ans	468	2166,97 €	0,00 €
12	4 ans	491	2273,47 €	+ 106,50 €
13		515	2384,60 €	+ 69,46 €
13		515	2384,60 €	+ 13,90 €

Valeur du point : 4.6303 €

Animateurs

Tableaux 2



**NOUVELLE GRILLE
3^{EME} GRADE
ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE**

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base
1	1 an	365	1690,06 €
2	2 ans	380	1759,51 €
3	2 ans	395	1828,97 €
4	2 ans	410	1898,42 €
5	2 ans	428	1981,77 €
6	2 ans	449	2079,00 €
7	3 ans	471	2180,87 €
8	3 ans	494	2287,37 €
9	3 ans	519	2403,13 €
10	3 ans	540	2500,36 €
11		562	2602,23 €

**NOUVEAU STATUT
1^{ER} GRADE
ANIMATEUR au 07/02/2014**

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base
1	1 an	321	1486,32 €
2	2 ans	323	1495,58 €
3	2 ans	325	1504,84 €
4	2 ans	334	1546,51 €
5	2 ans	345	1597,45 €
6	2 ans	358	1657,64 €
7	3 ans	371	1717,83 €
8	3 ans	384	1778,03 €
9	3 ans	400	1852,11 €
10	4 ans	420	1944,72 €
11	4 ans	443	2051,21 €
12	4 ans	466	2157,71 €
13		486	2250,32 €

**NOUVELLE GRILLE
ANIMATEUR CLASSE NORMALE
Reclassement au 01/01/2015**

Indice	Salaire de Base	Différence
326	1509,47 €	+ 23,15 €
329	1523,36 €	+ 27,78 €
332	1537,25 €	+ 32,41 €
335	1551,14 €	+ 4,63 €
345	1597,45 €	
358	1657,64 €	
371	1717,83 €	
384	1778,03 €	
400	1852,11 €	
420	1944,72 €	
443	2051,21 €	
466	2157,71 €	
486	2250,32 €	

Conseiller en économie sociale et familiale (CESF), éducateur de jeunes enfants (EJE), éducateur technique spécialisé (ETS)

☞ Qu'en est-il du reclassement des CESF, EJE, ETS suite au nouveau décret du 7 février 2014 ?

Les corps des éducateurs des jeunes enfants (EJE), des éducateurs techniques spécialisés et des conseillers en économie sociale et familiale (CESF) sont toujours structurés en deux grades (classe normale, classe supérieure) avec promotion par inscription à un tableau d'avancement. Ces professions ont déjà expérimenté depuis plusieurs années ce système inéquitable et injuste. Concernant les professionnels en place avant le 7 février 2014, ils seront reclassés selon les tableaux ci-dessous.

La mise en concurrence des agents est un facteur de division qui ne peut faire sens dans le travail social. Par exemple pour un EJE, un CESF, un ETS en classe normale à l'échelon 2 avec une ancienneté supérieure à 18 mois, la différence est de + 115,76 € contre + 69,45 € pour une ancienneté inférieure à 18 mois !

Il en est de même pour l'échelon 9 de l'ancienne grille et l'échelon 11 et 12 de la nouvelle grille : que de disparités constatées entre les agents !!! 28 ans de carrière pour arriver à + 23,14 € !

Cela aura une incidence sur le calcul de la retraite ! La CGT déplore qu'il puisse exister de telles différences entre agents et revendique une carrière linéaire pour tous.

Les CESF, EJE, ETS recrutés après le 7 février 2014 intégreront directement la nouvelle grille classe normale.



Valeur du point : 4.6303 €

Tableaux 1

ANCIENNE GRILLE
EJE - CESF - ETS - CLASSE NORMALE



NOUVELLE GRILLE
EJE - CESF - ETS - CLASSE NORMALE

Reclassement à partir
du 07/02/2014

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base		Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base	Différence
1	1 an	314	1453,91 €	< 6 mois	1	1 an	327	1514,11 €	+ 60,20 €
1	1 an	314	1453,91 €	> 6 mois	2	2 ans	332	1537,25 €	+ 83,34 €
2	2 ans	317	1467,80 €	< 1 ans 6 mois	2	2 ans	332	1537,25 €	+ 69,45 €
2	2 ans	317	1467,80 €	> 1 ans 6 mois	3	2 ans	342	1583,56 €	+ 115,76 €
3	2 ans	336	1555,77 €		3	2 ans	342	1583,56 €	+ 27,79 €
3	2 ans	336	1555,77 €	> 1 an	4	2 ans	352	1629,86 €	+ 74,09 €
4	2 ans	352	1629,86 €	< 1 an	5	2 ans	366	1694,68 €	+ 64,62 €
5	2 ans	375	1736,35 €	> 1 an	6	2 ans	380	1759,51 €	+ 23,16 €
5	2 ans	375	1736,35 €		7	2 ans	395	1828,96 €	+ 92,61 €
6	3 ans	397	1838,22 €		8	2 ans	412	1907,68 €	+ 69,46 €
7	3 ans	420	1944,72 €		9	3 ans	431	1995,65 €	+ 50,93 €
8	3 ans	446	2065,11 €		10	3 ans	452	2092,89 €	+ 27,78 €
9	4 ans	468	2166,97 €	< 2 ans	11	3 ans	473	2190,12 €	+ 23,14 €
9	4 ans	468	2166,97 €	> 2 ans	12	4 ans	493	2282,73 €	+ 115,75 €
10		500	2315,14 €		13		515	2384,60 €	+ 69,46 €

Tableaux 2

Valeur du point : 4.6303 €

**ANCIENNE GRILLE
EJE - CESF - ETS - CLASSE SUPÉRIEURE**



**NOUVELLE GRILLE
EJE - CESF - ETS - CLASSE SUPÉRIEURE**

Reclassement à partir
du 07/02/2014

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base
1	2 ans	375	1736,35 €
1	2 ans	375	1736,35 €
2	2 ans	404	1870,63 €
3	3 ans	429	1986,39 €
4	3 ans	451	2088,26 €
5	3 ans	474	2194,75 €
5	3 ans	474	2194,75 €
6	4 ans	500	2315,14 €
6	4 ans	500	2315,14 €
7		534	2472,57 €



Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de Base	Différence
1	1 an	375	1736,35 €	
2	2 ans	388	1796,55 €	+ 60,20 €
3	2 ans	404	1870,63 €	+ 134,28 €
4	2 ans	420	1944,72 €	+ 74,09 €
5	2 ans	442	2046,58 €	+ 60,19 €
6	2 ans	463	2143,82 €	+ 55,56 €
7	2 ans	483	2236,43 €	+ 41,68 €
8	2 ans et demi	504	2333,66 €	+ 138,91 €
9	2 ans et demi	524	2426,27 €	+ 111,13 €
10	3 ans	540	2500,35 €	+ 185,21 €
10	3 ans	540	2500,35 €	+ 27,78 €
11	3 ans	562	2602,22 €	+ 129,65 €

Retrouvez toute l'actualité
de la Santé et de l'Action Sociale
sur le site fédéral

www.sante.cgt.fr

En conclusion :

Ce Nouvel Espace Indiciaire, loin d'apporter satisfaction aux revendications portées par les professionnels de la filière socio-éducative de la Fonction Publique Hospitalière, se traduit par des relèvements indiciaires en début et fin de carrière.

☞ Il entérine un tassement des carrières et leur allongement.

☞ Il introduit des reculs majeurs pour certains corps (perte de la carrière linéaire) ou perte salariale par rapport à l'ancienne grille (assistants socio-éducatifs).

☞ Il introduit des inégalités de traitement par la promotion « au choix » par voie d'inscription à un tableau d'avancement, ce qui installe des ratios ou quotas pour les années à venir. Tout le monde n'aura pas accès au grade supérieur qui ne sera réservé qu'à quelques uns.

La CGT a combattu ce système de mise en concurrence, qui bloque le déroulement de carrière de tous et ne correspond pas aux valeurs du travail social fondé sur la nécessaire coopération entre professionnels !

☞ Il n'acte toujours pas la reconnaissance de la pénibilité de nos professions alors qu'elles cumulent plusieurs critères : horaires décalés, travail posté jour/nuit, port de charges, charges émotionnelles intenses face aux souffrances des usagers et au contraire, détruit un acquis compensatoire qu'était la carrière linéaire.

☞ Il n'accorde pas davantage la reconnaissance en catégorie A des travailleurs sociaux qui ont suivi trois années d'études après le baccalauréat pour pouvoir exercer.

***Alors, professionnels
du travail social,
vous contenterez-vous de ce NES
ou, avec la CGT, prendrez-vous
vos affaires en main ?***



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufas@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 81